

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3015

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 35, rue de la Garenne et appartenant à la copropriété Le Clos des Garennes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu libre de toute occupation ou location située 35, rue de la Garenne à Lyon 5°, appartenant à la copropriété Le Clos des Garennes. Cette parcelle, d'une superficie de 184 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 134 de la section BE est nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété Le clos des Garennes céderait ce terrain à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69385-000551 en date du 7 mars 2001 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 35, rue de la Garenne à Lyon 5° et appartenant à la copropriété "Le clos des Garennes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 18 mars 2002 pour 280 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,